

# SESSION DE JANVIER 2017

**MAIRIE  
DE  
SAULZAIS LE POTIER  
18360  
CHER**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 13  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mil dix-sept,  
Le trente janvier à 19 h 15,  
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier  
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à  
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL  
Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 24 janvier 2017.

**Présents: MM. ACCOLAS, CARDONEL, DELAGE,  
DELAHAYES, DAUMIN, DOLLET, ESMOINGT,  
RIVIERE, SZABO. Mmes AUDOUSSET, CHIROL,  
FENECK, et VAUR.**

**Absent : NEANT**

**Madame GAMBADE Karine a été élue secrétaire de  
séance.**

### **Délibération n° 2017-01-01 : Démission de RIVIERE Patrice, conseiller municipal**

Le maire indique au conseil municipal que Monsieur RIVIERE Patrice a décidé de démissionner de sa fonction de conseiller municipal, pour raisons personnelles, le 15 décembre 2016.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et décide de nommer Monsieur SZABO Bernard délégué titulaire en remplacement au sein du SDE 18.

## **Délibération n° 2017-01-02 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Madame REFFAY Céline a été retenue pour occuper ce poste.

## **Délibération n° 2017-01-03 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services**

Le Maire présente au Conseil le contrat établi par SEGILOG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services et autorise le Maire à le signer.

## **Délibération n° 2017-01-04 : Autorisation de l'adhésion de la Communauté de communes Berry Grand Sud au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique**

### **1. Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques**

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics...).

Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « *Fiber to the home* ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télé médecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

## **2. Présentation du syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique »**

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique. À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, les Départements du Cher et de l'Indre et Loire et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Touraine Cher Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Touraine Cher Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Touraine Cher Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà la majorité des communautés de communes du Cher.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes Berry Grand Sud doit être autorisée à adhérer à Touraine Cher Numérique par notre commune.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs demandé à notre conseil municipal, par sa délibération du 19/12/2016, de se prononcer sur ce point.

## **3. La décision proposée**

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose que notre commune autorise la Communauté de communes Berry Grand Sud à adhérer au SMO Touraine Cher Numérique.

### **Délibération n° 2017-01-05 : Approbation convention entre service instructeur et Saulzais le Potier**

En application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les communes dotées d'une carte communale, ne pourront plus, à compter du 1er janvier 2017, faire appel aux services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations des droits du sols.

Pour pallier ce désengagement de l'Etat et mutualiser les services sur le territoire de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, un service instructeur est mis en place sur les communes de Culan et de Préveranges.

La création d'un tel service correspond à la mutualisation des moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation de sols. L'instruction des autorisations

et actes précités est effectué par le service instructeur sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre le service instructeur et la Commune de Saulzais le Potier et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

#### **Délibération n° 2017-01-06 : Frais de scolarité – participation de la commune de Faverdines**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation aux frais de scolarité de la Mairie de FAVERDINES à 650 euros par enfant.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 7 élèves de la commune de FAVERDINES sont scolarisés à SAULZAIS le POTIER. Cela représente donc une participation de 4 550 €.

#### **Délibération n° 2017-01-07 : Cantine scolaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de gérer la cantine scolaire de Saulzais le Potier, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017.

L'association des parents d'élèves ne souhaitant plus assurer cette gestion.

#### **Délibération n° 2017-01-08 : Location chalet Origan**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide louer le chalet « origan » pour une durée de 3 mois (sauf le week-end Pentecôte). Coût de la location : 650€ pour 4 semaines charges comprises.

#### **Délibération n° 2017-01-09 : Contrat de territoire 2017/2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de territoire 2017/2020 du Conseil Départemental du Cher et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.